

Quoique le mécontentement de S. M. Imp. contre le Général Apraxin soit fondé sur des raisons très-légitimes, le public ne doit pas en inférer qu'il s'agisse de rien de criminel. Ce Général s'est rendu coupable d'une précipitation condamnable dans les circonstances où il a fait retirer & séparer l'Armée. Il a aussi fait paroître une foiblesse peu excusable, en tolérant les excès des troupes irrégulières, & en leur laissant commettre des cruautés qui ont été très-nuisibles au bien du service, & qui n'ont pû que lui faire personnellement beaucoup de tort: Mais on le repère, le Général Apraxin a agi par foiblesse, & s'est démenti lui-même; car il est d'un caractère naturellement humain & compatissant. L'examen dont on est occupé s'étend aux autres Généraux qui, dans le Conseil de guerre, ont opiné pour la retraite de l'Armée. On travaille aussi à faire la vérification des ordres qui ont été envoyés à cette Armée pendant sa première marche vers la *Prusse*, d'autant plus qu'il paroît s'y être glissé du mal entendu.

Le Comte de Schuwalow, Lieutenant-Général, a formé, dans l'Armée de l'Impératrice, un Corps de Grenadiers sur le pied des Grenadiers Royaux de France. Ce Corps est très-considérable & des mieux composé. Il y a toute apparence qu'on le joindra à l'Armée que commande le Général Fermer.

P O L O G N E.

LA rentrée d'une partie de l'Armée Russe dans la *Prusse* a causé au Roi & à toute sa Cour une grande satisfaction, aussi bien que la nouvelle, que les Cours de *Vienne*, de *Versailles*, de *Petersbourg* & de *Stockholm* avoient con-